

## ARRETE DU MAIRE

N° : 427-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise COMPAGNON DES ARBRES, afin de stationner une nacelle et un camion broyeur sur le site du Pumptrack, du 10 au 13 décembre 2024

CONSIDERANT que les travaux d'élagage de l'entreprise COMPAGNON DES ARBRES nécessitent la fermeture du site pour élagage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la sécurité des usagers sur le site du Pumptrack.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'entreprise COMPAGNON DES ARBRES est autorisée à stationner une nacelle et un camion broyeur sur le site du Pumptrack.

L'accès des piétons sera interdit sur toute la zone du Pumptrack.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif De Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT BREVIN LES PINS, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 10 décembre 2024.

Le Maire Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué  
Au développement

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20241217-6-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 17-12-2024

Publication le : 17-12-2024

17-12-2024

COB.

Tel. 02 40 64 50